

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.**

Conseillers en exercice : **11**  
Présents : 6  
Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS :** Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Sonia MAUREL - Jean-Baptiste SANGLARD

**ABSENTS :** Gérald GIBAUD

**EXCUSES :** Catherine MATHIEU - Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sonia MAUREL

### OBJET : Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2026** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oui le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

#### 1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

AR Prefecture

043-214301863-20250919-25\_09\_0001-DE  
Reçu le 24/09/2025

## 2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

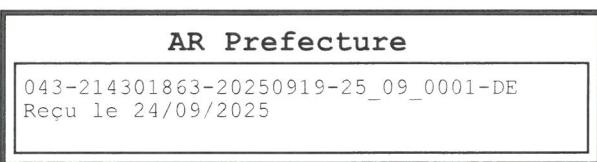
M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Fait et délibéré en Mairie  
le 19 septembre 2025  
Le Maire :

*Philippe DELABRE*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe DELABRE", positioned to the right of the blue stamp.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le*





Office National des Forêts

Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

## Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : SAINT-FRONT

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)		Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé
						Autre vente gré à gré	Autre vente publique unique mesure		
19_U	AMEL	1044	13,1	2024	2027	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	Accord	X	Delivrance

- (1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement  
 (2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF, si mention SUPP, proposition de suppression par ONF  
 (3) Porter mention "accord" ou "refus", dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

AR Prefecture

043-214301863-20250919-25\_09\_0001-DE  
Reçu le 24/09/2025